

Circonstances de l'accident

Une passerelle constituée de caillebotis longue une bande transporteuse, laquelle alimente, depuis l'usine, un poste de prélèvement.

Un salarié de l'**Entreprise Utilisatrice** remarque que les caillebotis de la passerelle sont fortement corrodés.

Aussi est-il décidé de remplacer l'ensemble du plancher de la passerelle.

Le jour de l'accident une **Entreprise Extérieure (EE1)** a en charge la réalisation des travaux.

Avant démarrage de l'opération, il est demandé à une autre **Entreprise Extérieure (EE2)**, présente à l'année sur le site de l'usine, de décaper au nettoyeur à haute pression l'ensemble de la passerelle en caillebotis, encrassée par des poussières de scories humides.

Lors de l'accident, la victime avance sur la passerelle en nettoyant celle-ci au fur et à mesure devant elle lorsqu'un élément cède sous son poids.

La victime tombe sur la toiture en bac acier d'un appentis situé 6 mètres plus bas avant de glisser puis chuter sur le sol, 2 mètres plus bas.

La victime a le nez cassé et des plaies importantes au visage.

Le salarié, conscient, est rapidement pris en charge par les pompiers qui l'emmènent au Centre Hospitalier voisin.

Un plan de prévention dit « annuel » avait été rédigé pour l'**entreprise EE2**. Dans le plan de prévention de l'**entreprise EE1**, le remplacement des caillebotis était prévu par un salarié équipé d'un harnais attaché sur le garde-corps de la passerelle.

L'arbre des causes

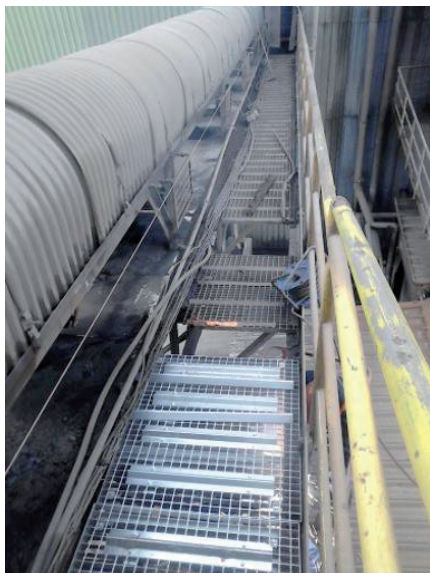
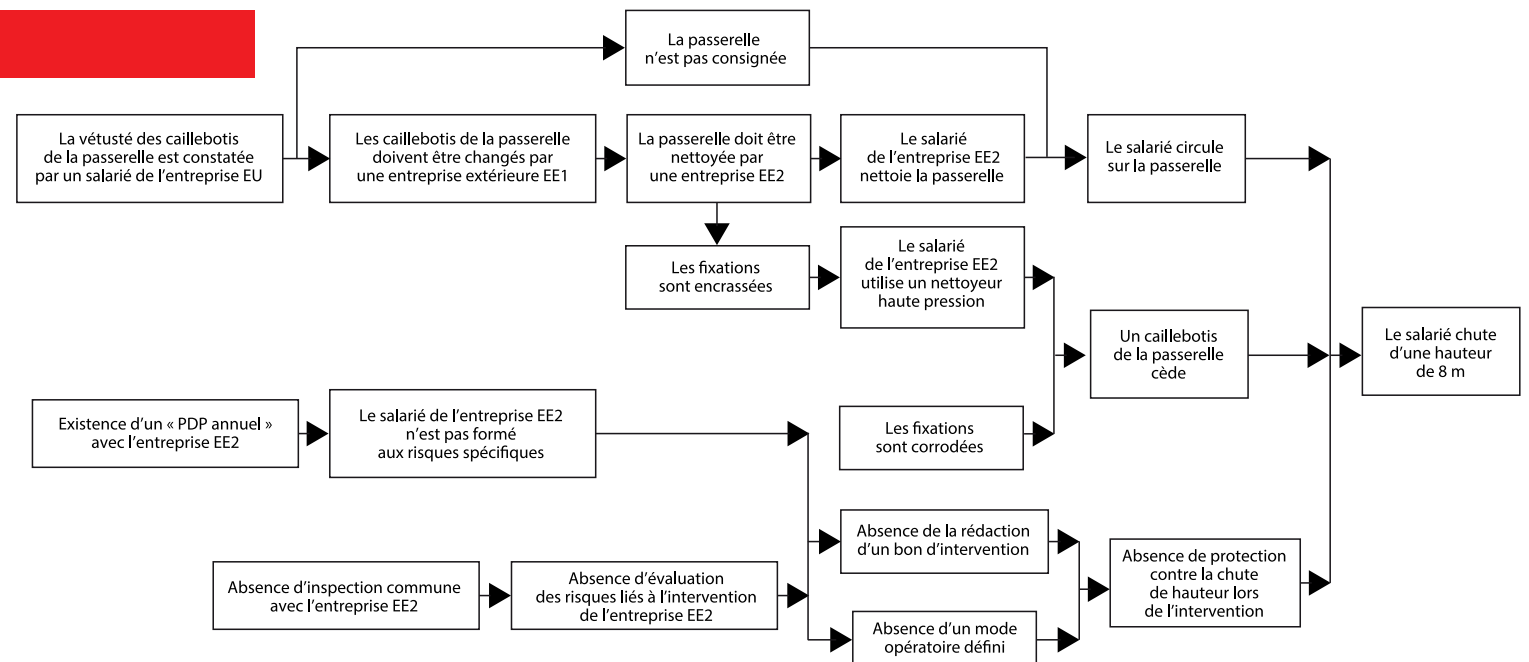


Photo Casat Nord-Picardie



Démarche de prévention à mettre en œuvre ^[2]

La prévention des risques professionnels repose sur 9 principes généraux :

• Éviter les risques

Le chef d'entreprise consigne la passerelle et instaure une vérification périodique des caillebotis de l'usine.

• Adapter le travail à l'homme et tenir compte de l'évolution de la technique

• Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle

Utiliser une plate-forme mobile élévatrice de personnel afin de ne pas solliciter la passerelle.

• Planifier la prévention

L'entreprise utilisatrice établit, le plus en amont possible d'une intervention, un **Document Socle** qui décrit les principaux risques qu'elle identifie et qui sont liés à l'opération qu'elle envisage de confier à une entreprise extérieure. Ce document servira de base à l'élaboration du plan de prévention et doit être partie intégrante du cahier des charges de l'intervention.

• Evaluer les risques

Avant travaux, une inspection commune préalable sera réalisée. Celle-ci doit :

- être adaptée à la nature et à la durée de l'opération,
- s'effectuer sur les lieux où vont se dérouler les interventions,
- réunir l'ensemble des entreprises extérieures et sous-traitants éventuels liés à l'opération.

Cette inspection commune préalable est une étape essentielle et incontournable, entreprise utilisatrice et entreprises extérieures ne peuvent s'y soustraire.

C'est à l'issue de cette inspection que doit être établi une première partie du Plan de Prévention (le Plan de Prévention Partie 1)

Le jour même de l'intervention, l'évaluation des risques est complétée au sein d'un **bon d'intervention** (Plan de Prévention Partie 2) avec les intervenants directs en tenant compte des situations réelles.

Il convient de formaliser par écrit de façon systématique l'évaluation des risques liée à l'intervention et les mesures associées à mettre en œuvre pour son bon déroulement.

Cette formalisation peut et doit être proportionnée dans sa mise en œuvre, à la nature et à la durée de l'intervention.

L'entreprise utilisatrice doit réaliser cette étape avec l'ensemble des entreprises extérieures et sous-traitants intervenants lors de l'intervention.

• Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Pour permettre de coordonner l'ensemble des interventions, l'entreprise utilisatrice désigne au sein de ses salariés, un référent Entreprise Extérieure. Il doit être rattaché directement au chef d'établissement et avoir un remplaçant désigné. Le référent ne doit pas se substituer aux obligations des responsabilités de l'employeur de l'entreprise extérieure.

L'entreprise utilisatrice doit accueillir les salariés des entreprises extérieures lors de leur arrivée, au même titre que les nouveaux embauchés ou encore les intérimaires et les mettre en relation avec le référent Entreprise Extérieure. Cet accueil ne doit pas se substituer à l'information préalable que doit donner l'employeur de l'entreprise extérieure à ses salariés au plus près de l'intervention.

Références : Entreprises Utilisatrices/Entreprises Extérieures, Démarche de prévention avec exemples de Plan de Prévention et Bon d'Intervention sur www.carsat-nordpicardie.fr



Photo Carsat Nord-Picardie

GRP 004/009/10-16

Directeur de la publication : Francis De Block - N° de dépôt légal : 16/987

Conception et impression Carsat Nord-Picardie, 11 allée Vauban 59662 Villeneuve d'Ascq cedex
Document téléchargeable sur www.entreprendre-ensemble.info et www.carsat-nordpicardie.fr